

Règlement du Concours Promod : JEU DE L'ETE – PLAYLAND Du jeudi 10 juillet 8h00 au vendredi 15 août 2025 23h59 inclus

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Promod SAS au capital de 11 943 188 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 685 420 606, dont le siège social est situé : Chemin du Verseau à Marcq-en-Baroeul (59700), France, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise **du jeudi 10 juillet 8h00 au vendredi 15 août 2025 23h59 inclus**, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat, intitulé **Jeu de l'été « Playland »**, sur la page dédiée Kimple <https://www.promod.fr/fr-fr/jeux--lpblt8ddae7c4ddb6d85f/> pour la France, la Belgique, le Luxembourg ou <https://www.promod.ch/fr-ch/jeux--lpblt8ddae7c4ddb6d85f/> pour la Suisse.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Kimple. Les informations que vous communiquez sont fournies à Promod et non à Kimple. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre de l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire du pays où se déroule le jeu mais également de tous les pays participants (ci-après les pays considérés) et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur.

La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse, ayant adhéré au PROMOD CLUB, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions (il n'est pas possible pour une même personne d'utiliser plusieurs comptes Instagram pour participer) ou de fraudes (Utilisation de processus automatisé).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS & MODALITES DU JEU

La participation au concours est ouverte **du jeudi 10 juillet 8h00 au vendredi 15 août 2025 23h59 inclus par affichage d'un QRcode en magasin, et relai sur Facebook, Tiktok, Instagram, sur les sites promod.fr et promod.ch via la page dédiée Kimple.**

Chaque participant doit remplir un formulaire avec son nom, son prénom, son email, son pays et son magasin préféré.

Il valide l'acceptation du règlement et clique sur le bouton « Je joue » avec réception ou non de la newsletter.

Il clique ensuite sur une des trois cartes s'affichant à l'écran.

La carte se retourne indiquant si le participant a gagné ou perdu et précise le lot attribué.

Il est possible de participer plusieurs fois au concours sans dépasser une participation par personne et par jour.

Les participants domiciliés en France sont ensuite directement inscrits au tirage au sort offrant la possibilité de gagner un voyage.

Modération & Annulation de participation :

Promod se réserve le droit de refuser et exclure du concours les déclarations :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs. (Indécentes, obscènes, incitant à la consommation d’Alcool ou au tabagisme)
- Accompagnées de commentaires à caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie) ou à caractère diffamatoire (porter atteinte à l’honneur ou la dignité ou le respect d’une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l’origine, l’appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d’auteurs, droits d’image, droits voisins ou droits des marques.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit d’envoyer un email à l’adresse service@promod.fr en précisant sa demande.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avertis et auront connaissance de leur gain juste après validation de leur participation directement sur l’écran de jeu (mobile ou ordinateur).

Ils recevront leur gain à l’adresse email indiquée dans le formulaire de participation.

Un participant peut participer plusieurs fois au jeu pendant sa durée afin d’augmenter ses chances de gain (même nom, prénom, même adresse postale et même email) dans la limite d’une seule participation par jour.

Le gagnant du voyage à Lanzarote sera quant à lui sélectionné par tirage au sort le 15 septembre 2025 au plus tard.

Promod lui adressera un message à l’adresse email renseignée dans le formulaire de participation au plus tard le 19 septembre 2025.

Pour valider son gain, le gagnant sera invité à contacter Promod en retour à l’adresse service@promod.fr en précisant leur nom, prénom, adresse email, leur n° de téléphone, dans un délai maximum de 48H qui suit l’annonce de leur gain.

A noter que toutes coordonnées ne répondant pas aux conditions de participations visées à l’article 2 de ce règlement mèneront à l’annulation de la participation et donc du gain. Un nouveau gagnant sera alors sélectionné.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- 150 bons cadeaux d’une valeur de 50€ TTC (soit 7 500€ TTC au total) ;
Ces bons sont valables du 10 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus dans les boutiques Promod de France, Belgique, Luxembourg et Suisse.
- 200 bons cadeaux d’une valeur de 30€ TTC (soit 6 000€ TTC au total) ;

Ces bons sont valables du 10 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus dans les boutiques Promod de France, Belgique, Luxembourg et Suisse.

- 200 bons cadeaux d'une valeur de 20€ TTC (soit 4 000€ TTC au total) ;

Ces bons sont valables du 10 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus dans les boutiques Promod de France, Belgique, Luxembourg et Suisse.

- 300 bons cadeaux d'une valeur de 15€ TTC (soit 4 500€ TTC au total) ;

Ces bons sont valables du 10 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus dans les boutiques Promod de France, Belgique, Luxembourg et Suisse.

- Un code de -20% de réduction à valoir sur l'article de son choix ;

Ce code est valable du 10 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus dans les boutiques Promod de France, Belgique, Luxembourg et Suisse.

- Un code de -15% de réduction à valoir sur l'article de son choix ;

Ce code est valable du 10 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus dans les boutiques Promod de France, Belgique, Luxembourg et Suisse.

- Un code de -10% de réduction à valoir sur l'article de son choix ;

Ce code est valable du 10 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus dans les boutiques Promod de France, Belgique, Luxembourg et Suisse.

Chaque Participant domicilié en France sera inscrit automatiquement pour le tirage au sort permettant de gagner un voyage de 3 jours/2 nuits pour 2 personnes à Lanzarote entre le 1^{er} décembre 2025 et le 30 juin 2026.

Cette dotation comprend l'aller/retour en avion pour deux personnes au départ de Paris, jusqu'à Lanzarote ainsi que 2 nuits en chambre double standard (petits déjeuners compris). L'hôtel sera défini par les équipes Promod.

Le montant total de prise en charge ne pourra excéder 1 200€ TTC.

Les transports jusqu'à l'aéroport de Paris ainsi que le transfert entre l'aéroport et l'hôtel ne sont pas pris en charge par Promod, de même que les repas.

La réservation s'effectuera auprès du service Voyage de Promod au plus tard le 30 septembre 2025. Les équipes Promod proposeront au maximum 3 dates au choix du gagnant.

Chaque dotation n'est pas échangeable contre des espèces et n'est pas remplacée en cas de perte ou vol.

L'attribution des lots suppose d'avoir adhéré au PROMOD CLUB.

L'adhésion au PROMOD CLUB est offerte du 10 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus dans toutes les boutiques de France métropolitaine, de Belgique, du Luxembourg et sur promod.fr pour les nouvelles adhérentes au programme. La remise de 6€ s'applique sur les frais d'adhésion au programme de fidélité sous forme d'escompte de caisse. L'offre est non remboursable.

Les attributions de lots sont nominatives et ne peuvent être délivrées à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevaletur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois qu'en cas d'évènements indépendants de sa volonté, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

Concernant le bon cadeau, si le montant total du bon n'est pas utilisé, il ne pourra y avoir remise du restant en numéraire. Ce bon n'est utilisable qu'une seule fois sur un seul ticket et ne peut être scindé.

En cas de retour des articles, le montant de la réduction appliquée sur les articles retournés sera perdu.

Concernant les codes de réduction, la remise s'applique sur l'article le plus cher du ticket. Elle n'est pas cumulable avec toute autre opération commerciale en cours et reste valable sur tous les articles (hors bijoux, lunettes de soleil, articles de seconde vie, retouche, frais de port, frais d'adhésion au programme de fidélité, achat de carte ou E-carte cadeau). La remise est effectuée par escompte de caisse. En cas de retour,

le montant de la réduction faite sur les articles retournés sera perdu. Tout échange, avoir ou remboursement est effectué à hauteur du prix payé.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à la suite de leur participation à l'adresse email indiquée à nos équipes lors d'envoi du formulaire de participation rempli.

Le gagnant du voyage à Lanzarote sera averti par email au plus tard le 15 septembre 2025.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent la société Promod à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, ses nom, prénom, et code postal (département), sans que cela lui confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation et ce pendant une durée de 18 mois à compter de la date de désignation de chacun des gagnants du concours « Jeu de l'été », sur tous ses supports digitaux et notamment sans cette liste soit exhaustive, son site internet, les pages Promod sur les réseaux sociaux, ses écrans en boutique.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Ce jeu est réalisé par l'intermédiaire d'une page Kimple dans les magasins Promod, sur les sites internet promod.fr, promod.ch et en relai sur les comptes personnels de Promod qui ne conserve aucunes données nominatives concernant les participants du jeu concours.

Promod demandera via message privé ou par email uniquement aux gagnants potentiels du concours : son pays de résidence, son nom, prénom, email, téléphone et adresse postale. Ces données ont pour but de remettre la dotation aux gagnants, elles ne seront pas conservées par Promod ni transmises à un partenaire tiers.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Julien MARLIERE, Huissier de Justice à SCP Alain KINGET - Julien MARLIERE - 51 Boulevard de Strasbourg, 59000 Lille.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le Site à l'url suivant : <https://eu-assets.contentstack.com/v3/assets/blt2bc61eb6d63f8631/blt9e5f279eca24295c/reglement-concours-jeu-de-l-ete.pdf> pendant toute la durée du jeu, telle que précisée à l'article 1er ci-avant.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : Promod – Service web, Chemin du Verseau, 59700 Marcq-en-Barœul ; ou par e-mail pour la France, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse : service@promod.fr.

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

ARTICLE 12 : LITIGES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent Jeu est soumis loi et juridictions du territoire sur lequel le jeu se déroule

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante – Promod – Service Client Web – « Jeu de l'été : Playland » - Chemin du Verseau 59700 Marcq-en-Baroeul.